



GT OCSGE

SUPPORT POUR DISCUSSION SUR LE MANDAT



PROPOSITION DE MANDAT AVEC COMMENTAIRES



01. CONTEXTE
02. LA TRAME VERTE ET BLEUE
03. L'ONB
04. LA MAP
05. LOI ALUR
06. **LOI POUR LA RECONQUETE DES BIODIVERSITE, NATURE ET PAYSAGE**
- 07 MISSIONS, OBJECTIFS,
- 08 FONCTIONNEMENT (A ET B)
- 09 PLAN DE TRAVAIL AXES 1, 2, 3 ET 4

CONTEXTE : EXTRAIT COMMENTÉ

- D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, IL APPARAÎT ESSENTIEL DE DISPOSER D'ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC PERMETTANT D'AVOIR UNE CONNAISSANCE CARTOGRAPHIÉE :
 - des espaces agricoles, forestiers, naturels, des continuités écologiques **et des zones de protection environnementale**, des unités paysagères... ;
 - de l'occupation urbaine des territoires (zones commerciales, habitats, équipement collectifs, **réseaux linéaires et annexes...**) et des grands équilibres spatiaux (espaces urbanisés et non urbanisés) ;
 - de comprendre les dynamiques internes d'évolution de ces espaces, après identification éventuelle des zones à enjeux ;
 - de comprendre les dynamiques passées et futures des territoires, en surface et en morphologie : croissance urbaine passée, comparaison des zones urbanisées et à urbaniser, réserves foncières, **évolution des zones de protection, évolution des surfaces agricoles** ;

LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES SCHEMAS REGIONAUX DE COHERENCE ECOLOGIQUE

- Ces zones ont été identifiées comme particulièrement importantes, et la loi Grenelle II du 27 juillet 2010 donne un cadre réglementaire pour la restauration et la préservation des continuités écologiques.
- Aujourd'hui la trame verte et bleue est mise en place à l'échelle de la quasi-totalité des régions à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui seront intégrés, à partir de 2019 dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Les documents d'urbanisme prennent en compte les SRCE en précisant à leur échelle leur réseau de continuités écologiques. Ainsi, le besoin de références en matière d'espaces à caractères naturels est-il particulièrement important sur l'ensemble du territoire ; la caractérisation des continuités écologiques nécessite de pouvoir distinguer la nature des milieux a minima par grands types de milieux, et idéalement en permettant de distinguer différentes sous-trames : cours d'eau, zone humides, milieux herbacés ouverts, milieux herbacés semi-ouverts, milieux boisés, espaces cultivés.
- Les enjeux peuvent également être importants en ce qui concerne les infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, arbres isolés et alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, mares, vergers de haute tige...).
- Des jeux d'indicateurs sont en cours de développement pour suivre d'une part les SRCE, et d'autre part la TVB. Nombre d'entre eux nécessitent une bonne connaissance de l'occupation et/ou l'usage des sols.

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ (ONB)

- En 2009, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi « Grenelle I », l'a inscrit dans son article 25 :
- « (...) l'État se fixe comme objectifs (...) la mise en place d'un observatoire national de la biodiversité mettant à la disposition du public une information actualisée (...) »
- L'ONB publie depuis 2012 sur son site dédié des indicateurs mettant en perspective des grandes questions stratégiques relatives à la biodiversité en lien avec la stratégie nationale pour la biodiversité. Une dizaine de ces indicateurs concernent l'occupation et/ou l'usage du sol : artificialisation, espaces peu artificialisés, espaces en prairies, éléments arborés en territoire agricoles, fragmentation...
- Ces indicateurs sont notamment repris par la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) ou encore le rapportage de la France à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ils sont utilisés par le MEEM pour mettre en perspective les avancées de la loi pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages (en annexe du dossier de presse).
- L'ONB appuie le travail de la DEB dans la construction et la publication des jeux d'indicateurs liés aux SRCE et à la TVB. Il travaille en lien étroit avec les producteurs de données (IGN, MAAF...)

LA LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

- La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) du 27 juillet 2010 vise à limiter la régression des espaces agricoles. La loi crée un observatoire national de la consommation des espaces agricoles (ONCEA). Elle crée également les Commissions Départementales de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).
- Ces commissions, présidées par le préfet, donnent un avis sur les procédures d'urbanismes au regard de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles.
- Le décret n° 2015-779 du 29 juin 2015, pris pour l'application du 1° du I de l'article 25 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui a modifié l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime, transforme l'ONCEA en OENAF.
- Cet observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers a été installé sous la présidence du Ministre en charge de l'agriculture et de la forêt le 21 juin 2016. Mandat, composition et règlement intérieur sont en cours de validation. Il poursuit sensiblement les mêmes objectifs que le GT OCS GE, mais avec un focus marqué sur les espaces non urbanisés.

LA LOI ALUR POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE

- La loi ALUR du 24 mars 2014 vise également un urbanisme plus économe en ressources foncières en systématisant **dans les documents de planification (SCOT, PLU)** les analyses de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

1.2.6 LA LOI POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

- La loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage introduit deux nouveaux dispositifs de recensement lié à la mise en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité :
- - l'article 69 introduit un nouvel article L.163-5 dans le code de l'environnement qui établit que « Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L. 163-1 sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur internet.
- « Les maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'Etat toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services. »
- - l'article 70 établit que « L'Agence française pour la biodiversité réalise, en coordination avec les instances compétentes locales et l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers, un inventaire national afin d'identifier les espaces naturels à fort potentiel de gain écologique appartenant à des personnes morales de droit public et les parcelles en état d'abandon, susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation. »

MISSION ET OBJECTIFS GENERAUX

- Le groupe de travail « occupation du sol à grande échelle » est chargé de contribuer à la concertation et la coordination des acteurs dans l'objectif de faciliter une production de données harmonisées permettant le suivi de la mutation des espaces, qu'ils soient urbains, naturels, agricoles ou forestiers.
- Il tient compte des travaux antérieurs du CNIG, des autres formations spécifiques ou groupes de travail, des règlements européens relatifs à la mise en œuvre d'INSPIRE ainsi que de toute information disponible.
- Tout au long du processus, les enjeux de la protection de l'environnement et du développement durable seront particulièrement pris en compte, ainsi que les besoins des utilisateurs.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail « occupation du sol à grande échelle ».
- L'équipe permanente du CNIG, reposant sur les moyens de l'IGN, assurera temporairement,

[La question de l'animation du groupe reste d'actualité]

- l'animation et le secrétariat du groupe de travail « occupation du sol à grande échelle ». Le secrétariat technique sera assuré par le chef de produit OCS GE de l'IGN.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Afin d'optimiser la mobilisation des acteurs et la cohérence générale des différents travaux d'une part, et de bien répartir entre ces démarches les activités à conduire (identification des questions, des indicateurs, rédaction des standards, recensement des initiatives locales, etc.)

L'articulation avec les autres lieux de réflexion proches reste à préciser :

- OENAF et ses groupes de travail
- ONB et ses groupes de travail concernés
- Centre de ressource TVB et son GT « Indicateurs TVB-SRCE »
- articulation avec le MAAF (enquête Teruti-LUCA)
- articulation avec le SOeS

[Ne faudrait-il pas associer le SOeS dans le groupe ? pour la bonne articulation CLC et MAAF ?]

- et ses travaux autour de Corine Land Cover, ainsi que ses travaux sur les indicateurs prévus par la loi SAS d'avril 2015 relative à l'artificialisation.

PLAN DE TRAVAIL PREVISIONNEL

AXE N° 1 : DETERMINATION DES INDICATEURS

- Il s'agira ici d'identifier et/ou déterminer les différents indicateurs, ou types d'indicateurs, nécessaires afin **de suivre de manière quantitative l'atteinte des objectifs retenus** par la réglementation des lois Grenelle, LMAP et ALUR, ainsi que pour répondre aux attentes et besoins **des acteurs et de la population**, au niveau national ou local. **Les biais** et incertitudes associés à ces indicateurs seront décrits dans **la méthode de calcul qui sera intégralement publiée et mise à jour**. **Les besoins d'évolution** du produit OCS, requis pour calculer ces indicateurs à différents niveaux, seront **consignés** et des résolutions **progressivement** proposées.

PLAN DE TRAVAIL PREVISIONNEL

AXE N° 2 : ASSOUPPLISSEMENT ET ELARGISSEMENT DU STANDARD 1.0

- Après un état des lieux des différentes nomenclatures, le groupe réfléchira à une adaptation des prescriptions nationales de façon à ce que les réalisations locales, notamment existantes, soient plus facilement compatibles avec le standard, sous une forme économiquement viable.
- Un guide technique pourra aider à l'interprétation de ce standard. En parallèle, un élargissement, vers une plus grande connaissance de l'environnement – **en particulier en lien avec le projet CARHAB (système d'information sur les végétations de France)** – et **une extension** aux territoires ultramarins, seront réalisés.

PLAN DE TRAVAIL PREVISIONNEL

AXE N° 3 : PROCESSUS DE CONVERGENCE DES OCS GE

- Le groupe identifiera les paliers de progression vers un dé-tressage

[Merci d'expliciter pour les non-spécialistes] des thématiques INSPIRE

- Usage des sols et Occupation du sol. Il réfléchira à une détermination des règles de transposition pour migrer d'une production locale vers le standard national, tant en nomenclature qu'en géométrie. Des matrices de passage adaptées seront produites. Des critères de qualité et méthodologies de contrôle seront élaborées.

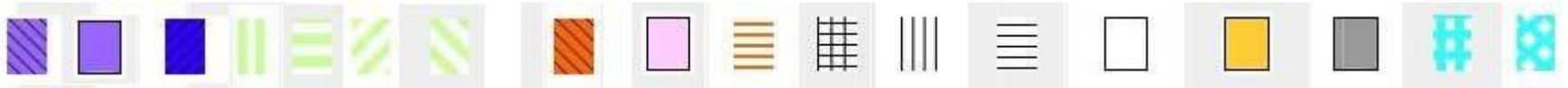
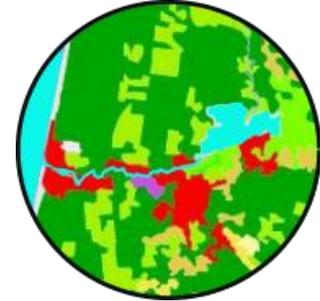
PLAN DE TRAVAIL PREVISIONNEL

AXE N° 4 : MISE A JOUR ET NOUVEAUX MILLESIMES OCS GE

- Le groupe proposera une gestion nationale des millésimes en s'appuyant sur les expériences régionales des utilisateurs et en produisant des essais comparatifs.

- **Calendrier de travail à mettre dans le mandat?**
(discuté l'après-midi)

Structure de coordination INSPIRE pour la France



....Questions ?

